



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Délibération n° D-2023-248**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil municipal :  
le 20/06/2023

Publication :  
le 30/06/2023

Subvention exceptionnelle - Le Moulin du Roc Scène Nationale  
à Niort

**Président :**

**Monsieur Dominique SIX**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention exceptionnelle - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Etablissements à la jonction des politiques culturelles déconcentrées et décentralisées, les Scènes nationales sont fragilisées, depuis la sortie de la crise sanitaire, par le tassement global de leurs recettes et la hausse générale de leurs charges. La Scène Nationale et son Cinéma Le moulin du Roc s'inscrivent dans cette tendance, avec des caractéristiques qui leur sont propres. Ayant identifié les causes et évalué les risques liés à un accroissement du déficit financier, les partenaires publics et l'association gestionnaire ont œuvré en concertation à la mise en place de mesures exceptionnelles visant un équilibre pour l'année 2023.

La Scène nationale et le Cinéma Le Moulin du Roc sont le principal établissement culturel et artistique de la Ville de Niort, de l'Agglomération du Niortais et du Département des Deux-Sèvres. Conformément au cahier des missions relevant du label, l'institution propose une saison de spectacles d'envergure nationale et internationale, à raison d'une cinquantaine de représentations par an, environ 200 séances de cinéma, accueille des équipes artistiques en création et conçoit des projets de médiation scolaire et sociale. En 2019 et 2022, la fréquentation annuelle s'est établie autour de 40 000 entrées pour le spectacle vivant et de 50 000 entrées pour le cinéma.

L'ouverture d'un troisième écran en septembre 2022 a permis à l'activité cinéma de compenser la baisse de recettes subie par l'ensemble des cinémas à la réouverture sans contrainte sanitaire. En revanche, malgré un niveau de fréquentation équivalent, les recettes de l'activité « spectacle vivant » ont diminué du fait d'une recomposition du public incluant un plus grand nombre de tarifs scolaires. Simultanément, le coût des fluides a augmenté, les charges d'activité ont répercuté l'inflation et la masse salariale a cru en application des mécanismes de la convention collective du secteur et de l'accord d'entreprise.

Alertés sur la projection d'une forte dégradation financière en 2023, les partenaires publics ont convenu d'apporter un soutien à la structure, laquelle décidait d'engager un processus de réduction de charges. Ainsi, une fermeture hebdomadaire du cinéma le lundi a été actée. Un plan de chômage partiel a de surcroît été adopté qui retardera le lancement de la saison 2023/2024 et suspendra l'activité cinéma durant l'été 2023.

Les partenaires publics sont intervenus concernant le coût des fluides via la mise en place d'un bouclier tarifaire sur l'électricité par la Ville de Niort et l'aide exceptionnelle de l'Etat, d'un montant de 25 000 €, destiné à compenser 30% de la hausse du prix du gaz

En complément, les partenaires publics souhaitent apporter un soutien à la structure à hauteur de 180 000 €. L'effort prévisionnel est réparti comme suit :

- Etat : 75 000 € ;
- Ville de Niort : 50 000 € ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 25 000 € ;
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15 000 € ;
- Département des Deux-Sèvres : 15 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser l'Adjoint délégué à la signer et à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'Association Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Baptiste DAVID et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Dominique SIX**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE A NIORT

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023

*D'une part,*

**ET**

L'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, représentée par Madame Jacqueline LEFEBVRE, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée Le Moulin du Roc ou l'Association

*D'autre part,*

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **PREAMBULE**

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, pour les années 2018 à 2021. Cette convention est prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, l'Association Le Moulin du Roc Scène nationale et Cinéma à Niort est amenée à prendre un certain nombre de mesures de réduction de son activité, qui doivent lui permettre de contenir un déficit prévisible lié à l'augmentation de ses charges.

La Ville de Niort a décidé de venir en appui des efforts ainsi réalisés par l'établissement pour retrouver un équilibre en apportant un soutien financier exceptionnel, en complément de la subvention de fonctionnement.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort apporte une aide exceptionnelle à L'Association Le Moulin du Roc Scène nationale et Cinéma Le Moulin du Roc.

#### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **2.1 – Subvention**

Afin de soutenir les actions du Moulin du Roc mentionnées ci-dessus et à la condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention exceptionnelle lui est attribuée.

La subvention de la Ville de Niort pour l'exercice 2023 s'élève à **50 000 €**.

##### **2.2 – Modalités de versement**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **3.1 - Utilisation**

Le Moulin du Roc s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### **3.2 - Valorisation**

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le Moulin du Roc dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### **4.1- Contrôle financier et d'activité :**

Le Moulin du Roc est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables (compte de résultat, bilan) ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- le rapport moral de l'association ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

#### **4.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Le Moulin du Roc souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

### **ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification au Moulin du Roc et court jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Moulin du Roc pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Le Moulin du Roc  
Scène Nationale à Niort  
La Présidente

Pour Le Maire de Niort  
L'Adjointe Déléguée

**Jacqueline LEFEBVRE**

**Christelle CHASSAGNE**